

Les forêts sacrées de Kaya (Kenya)

No 1231 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : Les forêts sacrées de Kaya des Mijikenda

Lieu : Province de la Côte

Brève description :

Sur les 200 km de long de la province de la Côte s'étendent, essentiellement sur de petites collines, 11 sites distincts densément boisés, dont les tailles varient de 30 à 300 hectares, où l'on trouve les vestiges des villages fortifiés du peuple Mijikenda, les *kayas*. Cela représente plus de 50 *kayas* subsistants. La tradition raconte comment les *kayas* furent créés à partir du XVI^e siècle, quand les Mijikenda émigrèrent vers le sud pour échapper à des attaques que menaient les peuples pastoraux contre les peuples agricoles. Des fouilles archéologiques entreprises sur certains sites attestent une occupation antérieure.

Les *kayas* commencèrent à tomber en désuétude au début du XX^e siècle et, dans les années 1940, tous étaient abandonnés, car les temps étant devenus plus paisibles les anciens occupants partirent s'installer en plaine. Les *kayas* sont aujourd'hui considérés comme la demeure des ancêtres. Ils ont pris une importance symbolique et sont devenus des sites sacrés révéérés. Bien que les vestiges des structures des *kayas* soient peu nombreux, l'agencement des établissements dans la forêt, et la forêt elle-même, ont été protégés par des générations d'anciens. Les sites forestiers sont désormais quasiment les seuls vestiges bien préservés de la forêt jadis immense qui couvrait les plaines côtières de l'Afrique de l'Est.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de *sites*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2 février 2005), paragraphe 47, il est aussi proposé en tant que paysage culturel.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 28 septembre 1999

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : 3 juin 2002

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 1^{er} février 2006
25 janvier 2008

Antécédents : Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée à l'État partie (31 COM, Christchurch, 2007).

Un premier dossier de proposition d'inscription pour les forêts sacrées de Kaya des Mijikenda, a été examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007). À l'époque, l'ICOMOS recommanda de différer l'examen de la proposition afin de permettre à l'État partie de :

1. *Réaliser des travaux de cartographie, de documentation et d'étude sur les aspects culturels et naturels des kayas, et des recherches historiques à partir des sources orales, écrites et archéologiques afin de reconsidérer et de justifier l'inclusion des sites sélectionnés dans la proposition d'inscription et de justifier l'application des critères.*
2. *Classer tous les kayas comme monuments nationaux.*
3. *Développer davantage le projet de plan de gestion stratégique pour intégrer la conservation des ressources culturelles et naturelles et la conservation et les pratiques de gestion traditionnelles et non traditionnelles, et soutenir des initiatives de développement durable qui permettent l'entière participation des communautés locales et leur en offre le bénéfice.*
4. *Sur le court terme, envisager la mise en place des mesures de protection complémentaires afin d'endiguer l'érosion des kayas face aux menaces liées au développement, à l'extraction minière et au braconnage.*
5. *Envisager des méthodes pour identifier et protéger l'environnement des kayas des principales menaces liées au développement et plus particulièrement à l'exploitation minière.*

Le Comité du Patrimoine mondial a adopté la décision suivante (31 COM 8B.21) :

Le Comité du Patrimoine mondial,

1. *ayant examiné les documents WHC-07/31.COM/8B et WHC-07/31.COM/INF.8B.1,*
2. *renvoie la proposition d'inscription des forêts sacrées de Kaya des Mijikenda, Kenya, sur la Liste du patrimoine mondial à l'État partie afin de lui permettre de :*

a) *Réaliser des travaux de cartographie, de documentation et d'étude sur les aspects culturels et naturels des kayas, et des recherches historiques à partir des sources orales, écrites et archéologiques afin de reconsidérer et de justifier l'inclusion des sites sélectionnés dans la proposition d'inscription et de justifier l'application des critères.*

b) *Classer tous les kayas comme monuments nationaux.*

c) Développer davantage le projet de plan de gestion stratégique pour intégrer la conservation des ressources culturelles et naturelles et la conservation et les pratiques de gestion traditionnelles et non traditionnelles, et de soutenir des initiatives de développement durable qui permettent l'entière participation des communautés locales et leur en offre le bénéfice.

d) Sur le court terme, envisager la mise en place des mesures de protection complémentaires afin d'endiguer l'érosion des kayas face aux menaces liées au développement, à l'extraction minière et au braconnage.

e) Envisager des méthodes pour identifier et protéger l'environnement des kayas des principales menaces liées au développement et plus particulièrement à l'exploitation minière.

3. Recommande à l'Etat partie d'envisager à l'avenir une reformulation de la proposition d'inscription afin d'ajouter le critère (vi) pour représenter les espaces sacrés ainsi que les pratiques et les savoirs traditionnels du peuple Mijikenda.

Une proposition d'inscription révisée a été soumise par l'Etat partie en janvier 2008. Elle a réduit le nombre de kayas proposées pour inscription de 36 à 11 et fourni des informations complémentaires sur des sites individuels et des données supplémentaires pour l'analyse comparative. Il s'agit, dans les faits, d'une nouvelle proposition d'inscription. Comme la proposition d'inscription a été renvoyée par le Comité en 2007, l'ICOMOS n'a pas pu envoyer une nouvelle mission sur le bien pour vérifier les nouvelles données fournies.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les jardins historiques - paysages culturels et sur le patrimoine culturel immatériel. En décembre 2006, l'UICN a fourni une évaluation des caractéristiques naturelles du site.

Les commentaires sur l'évaluation et la gestion des valeurs du patrimoine naturel de la proposition révisée ont été reçus de l'UICN le 7 mars 2008 et sont liés aux points suivants :

- Analyse comparative ;
- Statut juridique ;
- Délimitations ;
- Gestion ;
- Menaces.

Ces informations ont été soigneusement considérées par l'ICOMOS dans sa décision et sa recommandation finale de mars 2008.

Littérature consultée (sélection):

Spear, Thomas, *The Kaya complex: a history of the Mijikenda peoples of the Kenya coast to 1900*, thèse de doctorat, 1974.

Tinga, Kaingu Kalume, «The Presentation and Interpretation of Ritual Sites: the Mijikenda Kaya case », *Museum International*, vol. 56, 2004.

Willis, J., Mombasa, *The Swahili and the making of the Mijikenda*, 1993.

Willis, J., « The northern Kayas of the Mijikenda: A gazetteer, and an historical reassessment », *Azania*, vol. 31, 1996.

Mission d'évaluation technique : Une mission conjointe ICOMOS-UICN a visité le bien du 1^{er} au 7 octobre 2006 pour étudier la proposition d'inscription d'origine. Celle-ci ayant été renvoyée, aucune autre mission n'a été organisée depuis lors.

Information complémentaire demandée et reçue de l'Etat partie : Aucune

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

La proposition d'inscription en série révisée regroupe 11 sites forestiers, qui étaient autrefois des villages fortifiés et que la communauté Mijikenda protège aujourd'hui en tant que demeures sacrées de ses ancêtres. (La proposition d'inscription d'origine comprenait 36 sites.) Tous les sites, d'une grande diversité botanique, sont des parcelles résiduelles des forêts jadis immenses des plaines de Zanzibar-Inhambane en Afrique de l'Est. Ils occupent des tertres qui ne dépassent pas 600 m de haut, et sont tous situés à moins de trente-cinq kilomètres de l'océan Indien.

Les sites se trouvent dans la province de la Côte du Kenya, à proximité de la côte.

Tous abritent des vestiges de kayas (ou *makaya*), des villages fortifiés où vécurent les Mijikenda du XVI^e siècle environ au XIX^e siècle jusqu'à leur abandon progressif entre le début et le milieu du XX^e siècle, au fur et à mesure que les habitants se dispersaient dans les plaines, les temps étant moins troublés. D'après la tradition, les agriculteurs manuels Mijikenda installèrent ces sites forestiers alors qu'ils émigraient vers le sud en raison de la pression exercée par des peuples de bergers comme les Akwavi Masai, les Orma ou les Galla dans leur région d'origine, située au nord de Tana, dans l'actuelle Somalie.

Une *kaya* typique consistait en une enceinte circulaire dans une clairière, avec des portes en pierre sèche et un encadrement de porte en bois, à laquelle on accédait par des chemins bien définis dans la forêt dense avoisinante, le tout faisant partie du système de défense du village. Les maisons s'organisaient le long de l'enceinte et le centre du village était matérialisé soit par un bosquet, soit par une grande structure au toit de chaume appelée *moro*, où se réunissait le conseil des anciens. Certains objets protecteurs, appelés *finjo* et rapportés de Singwaya, le lieu d'origine des Mijikenda, étaient enterrés au centre des villages (on pense d'ailleurs qu'ils s'y trouvent toujours dans un ou deux sites).

Un petit nombre d'anciens continuèrent de vivre dans les *makaya* plusieurs décennies après le départ de la majorité de la population. Et les forêts de kayas commencèrent à être utilisées comme lieux de cérémonies

communautaires, sites funéraires et lieux de prière, mais aussi de récolte de fruits, d'herbes médicinales, de lianes, etc.

Bien qu'il ne reste aujourd'hui que peu de vestiges des maisons et des palissades, la disposition des zones clés de tous les villages est encore perceptible et entretenue. Ces chemins passant par des portes mènent à la place centrale où se trouvait le *moro*. Des sanctuaires et des sites funéraires dans la forêt environnante, et dans l'un des *kayas* des sites de huttes pour tambours, sont soigneusement entretenus. Certaines des tombes sont activement utilisées comme lieux de repos des pères de la société Mijikenda. Des poteaux commémoratifs sculptés appelés *vigango*, ou marqueurs en pierre, ont été placés à la tête des tombes des anciens.

Les vestiges des villages, et les forêts environnantes revêtent aujourd'hui une importance symbolique et sont révéérés en tant que sites sacrés. Le caractère sacré qui leur est attribué est un moyen de protéger et de contrôler l'accès et les comportements par la force des croyances spirituelles et des tabous plutôt que par le maintien de l'ordre sur les sites. Les sanctions en cas de violation varient selon l'ampleur de la transgression, mais il faut généralement sacrifier du bétail ou de la volaille pour apaiser les esprits offensés.

Tous les membres de la communauté, femmes comprises, ont le droit de se rendre sur le site s'ils le souhaitent, et aussi d'utiliser le site à des fins rituelles et cérémonielles, sous la conduite des anciens.

Les rituels qui se déroulent dans certains des *kayas* sont le reflet d'une religion, enracinée dans le respect des esprits des ancêtres et d'une divinité monolithique (*Mulungu*). Il s'agit d'un système de croyances africaines pré-islamiques et pré-chrétiennes que l'on trouve en Afrique de l'Est et en Afrique australe. Les prières rituelles des *kayas* sont exprimées dans la langue vernaculaire locale et ont donc aussi de ce fait une fonction de préservation des langues et des dialectes autochtones. La préservation des forêts sacrées des Mijikenda est par conséquent liée au maintien de leurs traditions religieuses et de leurs langues.

La protection communautaire de ces sites par les anciens du peuple Mijikenda et par les descendants de ceux qui vivaient là, à travers l'interdiction de l'abattage des arbres et du pacage et par la restriction de la chasse de certains animaux dans les *kayas*, a réussi à protéger la quasi-totalité des vestiges de la forêt jadis immense qui couvrait les plaines côtières du Kenya. Dans la forêt, un certain nombre d'espèces menacées et vulnérables ont été répertoriées. Ces résidus de forêt sont aujourd'hui encerclés par des plantations intensives de noix de cajou, de mangues et de noix de coco, et se trouvent à proximité des sites de développement côtier les plus dynamiques.

Les sites proposés pour inscription sont essentiellement situés sur des collines mais aussi dans les plaines côtières. Huit des sites forment un ensemble linéaire sur environ 30 km de long ; un des sites se trouve à 20 km à l'intérieur des terres et un autre à l'écart à 40 km au sud. Les sites varient en taille de 30 à 300 hectares. Bon nombre des sites se trouvent à proximité de terres agricoles en culture intensive et de peuplements urbains

en pleine croissance, et sont soumis à un large éventail de menaces (voir ci-après).

Les *kayas* peuvent être regroupés en neuf ensembles reflétant les neuf clans des *Mijikenda* (qui signifie neuf tribus), qui parlent des dialectes différents de la même langue et qui affirment tous venir de la même région ancestrale de Singwaya, que la tradition orale relie au territoire de l'actuelle Somalie. Au sein de chaque groupe clanique, les *kayas* peuvent encore être divisés en *kayas* primaires, peuplés par les premiers représentants des divers clans, et en *kayas* secondaires, fondés par des personnes qui se sont dispersées depuis les premiers villages, parfois sur des distances considérables.

Les *kayas* proposés pour inscription s'inscrivent dans un groupe plus vaste de 50 *kayas* identifiés au Kenya. On en connaît aussi quelques-uns en Tanzanie, au sud, et on en a même identifié encore plus au sud, au Mozambique.

Cinq des sites proposés sont des *kayas* primaires : *Kaya Giriama*, *Kaya Jibana*, *Kaya Kambe*, *Kaya Ribe* et *Kaya Kinondo*, et six sont des *kayas* secondaires : *Kaya Kauma*, les trois *Kayas Rabai* et les deux *Kayas Duruma*.

Les sites proposés s'étendent sur 1 538 hectares.

Kayas primaires :

- *Kaya Giriama*
- *Kaya Jibana*
- *Kaya Kambe*
- *Kaya Ribe*
- *Kaya Kinondo*

Kayas secondaires :

- *Kaya Kauma*
- *Trois kayas Rabai - Mudzimuvia, Bomu et Fimboni*
- *Deux kayas Duruma – Mtswakara et Gandini*

Ceux-ci sont envisagés séparément.

Kayas primaires :

- *Kaya Giriama (Fungo)*

Kaya Fungo est un *kaya* primaire du deuxième groupe à avoir quitté Singwaya ; il s'agit apparemment de la troisième localisation du *kaya*. Nommé d'après un chef, *Fungo*, qui repoussa les attaques masai au milieu du XIXe siècle sur le plateau semi-aride Nyika. Les restes de forêts dans la plaine sont entourés de terres de pâturage utilisées pour le bétail de trois villages.

Dans l'espace central ouvert, deux huttes rituelles à toit de chaume sont entretenues pour abriter des objets secrets et les serments. Ces huttes sont faites de matériaux hautement spécifiques et leur accès est réservé à certains anciens.

La forêt recèle des lieux de prière : de grands arbres, la proximité d'une rivière ou d'une source ou la tombe des fondateurs.

Le *kaya* est placé sous la garde d'un groupe d'anciens qui se réunissent régulièrement pour appliquer des règles codifiées d'accès et d'utilisation.

- *Kaya Jibana*

Kaya Jibana se situe à une trentaine de kilomètres de Mombasa à l'intérieur des terres. Sa riche et luxuriante forêt humide à feuilles caduques s'étend sur 2 km le long d'une haute crête, formant un repère naturel remarquable. Elle est entourée de cinq villages qui pratiquent la culture commerciale de la noix de coco et de la noix de cajou.

Des fouilles archéologiques menées en 2000 ont révélé des traces d'occupation par des communautés taillant la pierre remontant à une période ancienne comprise entre 100 avant notre ère et l'an mille. Au tournant du XXe siècle, une occupation importante du site est décrite à l'intérieur de l'enceinte du *kaya* ; en 1913, le site était globalement abandonné en tant que village, les habitants s'installant dans les environs.

Le *kaya* comporte les divers éléments typiques tels que les portes, les chemins, l'espace ouvert central, les sanctuaires et les tombes, mais sa disposition diffère des autres *kayas*, les tombes étant situées loin du centre. Parmi ces dernières se trouve celle de Me-Kirombo, célèbre guérisseur et devin.

Chaque année, le *kaya* est utilisé pour des cérémonies telles que la cérémonie de la pluie entre janvier et mars.

Les anciens s'assurent de l'entretien des chemins et de l'application des règles d'accès.

La forêt dans la partie sud du site est en bon état ; dans d'autres parties il y a une forêt secondaire et d'anciennes zones cultivées.

- *Kaya Kambe*

Ce *kaya* se situe sur la façade maritime à environ 2 km du Kaya Jibana. Il est également inséré dans un paysage de villages entrecoupés de plantations de cocotiers et d'anacardier sur trois côtés, le quatrième côté étant bordé d'une mine de plomb ouverte dans les années 1970.

Kaya Kambe, documenté comme un grand village en 1844, était décrit comme encore florissant en 1913-1914. Les obets découverts en surface sur le site vont de matériaux de l'âge de la Pierre tardive à des céramiques médiévales.

Des règles ont été établies pour garantir le secret et l'inviolabilité du site et pour empêcher des activités telles que l'abattage des arbres.

La forêt est en bon état, hormis quelques empiètements négligeables des fermes voisines.

Le cadre est menacé par l'exploitation minière du plomb.

- *Kaya Ribe*

Contrairement aux autres *kayas*, Ribe est situé dans une vallée, à la fourche d'une rivière, et n'a qu'un seul chemin d'accès.

En 1848, c'était un village de quelque 600 habitants ; en 1914 il était abandonné.

La tombe solitaire du célèbre fondateur Mwazombo Chitoro se trouve sur le site, de même que la tombe de la célèbre devineresse Mengange. Une cérémonie de la pluie se tient chaque année, avec la participation des membres de la communauté, de même que des cérémonies pour les plantations et les récoltes.

Une assemblée régulière des anciens veille à l'application des règles de protection du site.

La forêt est en bon état.

- *Kaya Kinondo*

Kinondo se différencie des autres *kayas* proposés pour inscription par sa situation à quelques centaines de mètres de la plage, à environ 35 km au sud de Mombasa. La forêt est ce qui reste d'une forêt primaire corallienne autrefois beaucoup plus étendue qui a été abattue pour faire place à des hôtels et des résidences secondaires. La façade maritime du *kaya* est bordée d'une route principale et de maisons de bord de mer ; à l'intérieur des terres, le *kaya* est bordé de trois villages et de palmeraies.

Les chemins tracés dans la forêt sont peut distincts mais bien connus. Le *kaya* continue d'être utilisé pour les cérémonies et les rites de la communauté ainsi que pour les séances de divination et de guérison.

La forêt primaire corallienne de Kinondo est très diversifiée et riche en espèces de phalènes et de papillons mais elle est gravement menacée par la croissance démographique et le développement du tourisme. Le site est également menacé par l'extraction de blocs de corail.

Kayas secondaires :

- *Kaya Kauma*

Située dans une zone semi-aride, la forêt sèche à feuilles caduques est entourée de broussailles, de parcelles agricoles dispersées et de petites maisons.

En 1845 un village existait sur le site et il était encore habité en 1913. En 1986 un ancien y vivait seul. Des trouvailles de surface suggèrent une occupation intermittente depuis l'âge de la Pierre tardive et une occupation plus importante à partir du XVIe siècle liée à l'exploitation des vallées fertiles.

Les trois portes du village sont encore visibles et il reste des morceaux de bois d'œuvre. Les sites funéraires sont encore utilisés par certains membres de la communauté. Les huttes consacrées aux tambours de cérémonies sont cachées dans la forêt.

Les anciens du *Kaya* se réunissent chaque semaine pour coordonner les soins apportés au site et vérifier le respect des règles traditionnelles.

La forêt est relativement intacte. La principale menace provient de l'empiètement des exploitations agricoles et de l'exploitation manuelle de mines de fer qui affectent le pourtour du *kaya*. La délimitation est réputée stable.

- *Trois kayas Rabai - Mudzimuvia, Bomu et Fimboni*

Les *kayas Mudzimuvia, Bomu et Fimboni* forment un seul bloc de forêt à feuilles caduques sur une crête, un site naturel remarquable, surplombant Mombasa à une distance d'une trentaine de kilomètres. Les forêts sont moins denses sur les sommets que sur les pentes. Sur le côté ouest, face aux vents apportant les pluies, se trouvent des villages et des palmeraies. Côté est, plus sec, se trouvent des champs cultivés.

Bien qu'ils semblent avoir été occupés à des époques différentes, ces trois *kayas* sont aujourd'hui considérés comme une seule unité, chaque *kaya* ayant reçu un rôle spécifique dans les rituels Rabai.

La forêt des trois *kayas* est considérée comme l'une des plus importantes du point de vue de sa valeur de conservation. Il y a eu des problèmes d'empiètement qui ont cessé depuis le classement officiel en 2002.

Kaya Mudzimuvia :

Mudzimuvia n'a qu'un seul chemin d'accès. *Mji wa Garoni* est le lieu où les anciens se réunissent pour prêter serment. Juste après la porte d'entrée se trouve l'endroit où les anciens déposent leur bâton fourchu, signe distinctif, quand ils sont dans la *kaya*.

Des fouilles ont permis la mise au jour de poteries locales du Xe siècle ainsi que de poteries du XVe siècle importées des villes swahilies de la côte.

Kaya Bomu :

Bomu est le mieux préservé des trois *kayas*. Le chemin conduisant par l'ouest à la place centrale est jalonné de stations rituelles pour les visiteurs.

Kaya Fimboni :

Kaya Fimboni est le plus petit des *kayas* et largement considéré comme un complément de Bomu.

Les anciens de Kaya Rabai sont responsables des trois *kayas*. Ils sont parmi les plus actifs de la région, se réunissant une fois par semaine pour maintenir les traditions cérémonielles vivantes et travailler également avec l'administration locale pour combattre les infractions aux réglementations et contribuer au règlement des différends relatifs aux familles et aux terres.

- *Deux kayas Duruma – Mtswakara et Gandini*

Situés à environ 23 km à l'ouest de Mombasa dans une zone semi-aride faiblement peuplée, ces deux *kayas* se rejoignent sur une petite partie du fleuve Mambone qui se jette dans le bras de mer Mwache. La forêt est humide à proximité du fleuve et plus sèche sur les hauteurs. Autour des deux *kayas* se pratiquent l'élevage du bétail et l'agriculture.

Kaya Mtswakara :

Diverses cérémonies communales, telles que les prières pour la pluie, les récoltes et le bien-être général de la communauté sont toujours pratiquées dans le *kaya*, qui est également fréquenté individuellement par les habitants pour leurs problèmes personnels, accompagnés par un chef spirituel, et sont l'occasion de sacrifices d'animaux ou d'autres types de nourritures.

Kaya Gandini :

Le pourtour de l'espace central de ce *kaya* est aménagé pour la parade des animaux qui font sept tours avant la mise à mort rituelle. Dans la forêt, près du *moro*, se trouve un lieu appelé *chizani*, le site le plus sacré du *kaya* qui doit rester humide en tout temps et n'est accessible qu'au membre du Conseil suprême des anciens, le *Ngambi*.

Histoire et développement

La tradition orale rapporte que les Mijikenda quittèrent une terre connue sous le nom de Singwaya, que l'on croit être au nord de Tana, sur le territoire actuel de la Somalie, pour émigrer vers le sud au XVIe siècle. Leur migration fut incitée par l'expansion des peuples pastoraux, en particulier les Akwavi Masai, les Galla ou les Orma. Toujours selon la tradition, ces premiers colons fondèrent six villages fortifiés connus sous le nom de *makaya*, sur la crête qui s'étend parallèlement à la côte kenyane. Trois autres *kayas* furent ajoutés un peu plus tard.

Le clan A-Digo serait le premier groupe à avoir quitté les terres ancestrales de Singwaya, suivi par les clans A-Ribe, A-Giriama, A-Jibana, A-Chony et A-Kambe. Il existe plusieurs traditions orales relatives à leur migration, mais toutes racontent qu'ils s'installèrent en divers endroits sur leur parcours et qu'à un moment donné, ils se divisèrent en deux groupes, fondant Kaya Kinondo et Kaya Kwale. Au début du XVIIe siècle, ils essaimèrent encore à partir des deux principaux centres, et des *kayas* secondaires furent créés. De Singwaya, chacun des groupes apporta son propre talisman rituel tribal dénommé *finjo*, qui a été enterré dans le nouveau village. Les populations de Rabai, Kauma et Digo se sont formées plus tard le long de la côte de l'actuel Kenya. Elles ont assimilé l'identité Mijikenda et construit leurs propres *kayas*. Les dates suggérées par les légendes pour la fondation des premiers *kayas* vont de 1560 à 1870 pour le dernier. Pendant des siècles, les légendes rapportent que les habitants des premiers *kayas* développèrent des langues et des coutumes originales. Par la suite, la dispersion et l'abandon des villages fortifiés furent provoqués par la pression des populations et les conflits internes.

Les légendes sont corroborées par l'histoire écrite des villes marchandes côtières swahilies florissantes du XIIe au XVe siècle, les marchands de la côte se mélangeant aux populations locales. Elles suggèrent un afflux de population Mijikenda au XVIIe siècle. La documentation portugaise du XVIIe siècle confirme aussi cette vision de l'histoire, qui implique que les Mijikenda étaient installés sur la côte au début du XVIIe siècle.

Il est aussi suggéré que l'étude des langues parlées sur la côte confirme les légendes. Les neuf dialectes distincts parlés par les neuf clans de Mijikenda sont étroitement liés entre eux et avec d'autres langues parlées sur la côte kenyane et tanzanienne. L'étude de ces langues suggère qu'une langue proto-« sabaki » de Somalie s'est divisée en mijikenda, pokomo et swahili entre le XVIe et le XVIIe siècle.

Ces dernières années, certains en sont venus à penser que les légendes considérées comme récits historiques sont des constructions politiques arabo-swahilies destinées à renforcer l'unité des Mijikenda et en même temps à les distinguer des Arabes et des populations de culture swahilie installés le long de la côte. Des fouilles archéologiques récentes entreprises dans certains *kayas* ont permis d'affiner l'interprétation des légendes. L'idée émerge selon laquelle les légendes sont une vision que portent les sociétés sur elles-mêmes, soulignant le caractère unique et distinct de chaque *kaya* et simplifiant et condensant sur une courte période des mouvements complexes de populations qui se sont déroulés sur plusieurs siècles.

Il apparaît aujourd'hui que les *kayas* étaient bien établis au début du XVIIIe siècle et n'étaient pas des occupations centralisées monolithiques, mais entretenaient des relations avec l'intérieur des terres agricoles et constituaient des centres pour des villages très dispersés. Les Mijikenda pratiquaient l'agriculture de subsistance, travaillaient le fer et le cuivre et importaient le textile, le poisson et les poteries des villes côtières. Leur système de croyances reconnaissait un créateur omniprésent, Mulungu, et des esprits moins importants plus proches de la vie quotidienne. Le système de gouvernance reposait sur des classes d'âge transversales aux différents clans. Les plus anciens formaient le conseil tribal qui gouvernait par consensus et organisait les cérémonies annuelles.

Au cours du XIXe siècle, l'utilisation des villages fortifiés commença à décliner à mesure que les populations se dispersaient dans les fermes alentour ou les villes côtières. L'exode culmina au début du XXe siècle. Dans les années 1940, presque tous les *kayas* étaient inhabités. Les raisons de cet exode sont encore discutées mais le potentiel que représentait l'implication dans le commerce florissant entre les villes côtières, l'île de Zanzibar, l'Arabie et l'Inde semble être une bonne explication. D'autres facteurs étaient probablement la famine et les maladies.

L'impact immédiat de la dispersion des populations des *kayas* dans l'arrière-pays fut le début de la déforestation progressive autour des *kayas*. Ce phénomène, associé à la préservation concertée de la forêt dans le voisinage immédiat des *kayas*, renforça la distinction entre les *kayas* et leur environnement.

Ces dernières années, le mépris croissant pour les valeurs traditionnelles et la demande croissante de terres, de bois combustible, de minerai de fer et de matériaux pour la construction et la sculpture sur bois ont fait peser de sévères pressions sur les forêts de *kayas*. Ces 50 dernières années, beaucoup de *kayas* ont vu leur superficie réduite de manière drastique, et des terres jadis communautaires sont devenues des propriétés privées et ont été vendues à des spéculateurs nationaux ou étrangers. Les *kayas*

proposés pour inscription, une partie du Kaya Kinondo, semblent être ceux qui ont le moins souffert.

Ces dix dernières années, les efforts pour protéger les *kayas* sont largement venus d'initiatives visant à protéger la biodiversité de ce qu'il reste de forêt en recourant aux pratiques traditionnelles.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le dossier reconnaît que les forêts de *kayas* sont menacées depuis quelques décennies par le déclin de la connaissance et du respect des valeurs traditionnelles engendré par des changements économiques, sociaux, culturels et autres de la société. On a également assisté à une hausse de la demande en produits de la forêt et en terres destinées à l'agriculture, à l'exploitation minière et à d'autres activités liées à la croissance démographique. Ces facteurs ont mené à la destruction et à la perte des petites forêts et des bosquets de *kayas*. Avant qu'un programme de conservation active n'ait été lancé pour les *kayas* au début des années 1990, les forêts sacrées avaient déjà considérablement souffert. Deux exemples extrêmes : l'empiètement de la couverture forestière de Kaya Chonyi (qui ne fait pas partie des *kayas* proposés pour inscription) par l'agriculture locale l'a réduite à un cinquième de sa superficie d'origine, tandis que le développement hôtelier empiétait considérablement sur Kaya Kinondo.

Le dossier mentionne que plusieurs des *kayas* sont menacés par un empiètement des terres agricoles. La question est de savoir comment comparer les délimitations telles qu'elles sont proposées pour l'inscription et celles de la zone forestière d'il y a une cinquantaine d'années. Leur intégrité ne peut être établie qu'en fonction de ce qui reste aujourd'hui –leur surface raisonnablement intacte en termes de couverture forestière ainsi que leur rapport avec les terres agricoles ou les plantations qui les entourent. Toutefois, dans le cas de Kaya Kinondo, il apparaît clairement que la couverture forestière a été réduite sur la façade maritime, par le déboisement et le développement de capacités touristiques.

Authenticité

Les vestiges des *kayas* et leur cadre forestier sont authentiques en ce qui concerne leur relation avec les établissements reliques, mais aussi du point de vue des pratiques traditionnelles et des systèmes de connaissance qui demeurent en vigueur aujourd'hui. La poursuite des pratiques immatérielles est cependant vulnérable ; et l'authenticité des vestiges archéologiques l'est également car ils peuvent faire l'objet de vols et du déplacement illicite des vestiges.

Durant la mission ICOMOS en 2006, les anciens de Kaya Fungo ont proposé la reconstruction partielle du *kaya* pour recréer la palissade en bois, les portes et dix-sept maisons au toits de chaume représentant les dix-sept

clans nés du *kaya*. L'ICOMOS considère qu'un tel projet nécessiterait une plus large consultation, car il risque d'affecter l'authenticité du site.

Au vu de la documentation fournie, l'ICOMOS considère que pour tous les *kayas*, à l'exception de Kaya Kinondo, l'intégrité de la forêt dans les délimitations des biens proposés pour inscription est raisonnablement intacte ou pourrait être régénérée. L'ICOMOS considère que l'intégrité de Kaya Kinondo est compromise par le développement du tourisme sur sa façade maritime, car la forêt a été réduite pour faire place à des constructions touristiques qui forment maintenant le cadre du site à l'est. L'ICOMOS considère que les sites proposés pour inscription répondent aux conditions d'authenticité mais que certains aspects associés aux pratiques traditionnelles sont très vulnérables.

Analyse comparative

L'analyse comparative du dossier de proposition d'inscription stipule que les *kayas* sont uniques par rapport aux autres sites sacrés dans le monde. Il est fait mention de sites sacrés en Inde, en Chine, au Népal et à Madagascar et, sur le continent africain, en Afrique de l'Est, en Côte d'Ivoire, au Nigeria et au Ghana. Elle met en avant le fait que l'évolution des *kayas*, établissements fortifiés devenus lieux sacrés, est unique et qu'aucun autre site ne présente cette caractéristique. L'ICOMOS ne considère pas que cela soit complètement le cas, dans la mesure où la forêt sacrée d'Osun-Oshogbo au Nigeria est le premier lieu d'implantation d'un village de ce type, bien qu'il n'ait pas été fortifié de la même manière que les villages des Mjijkenda.

Dans son évaluation de 2007, l'ICOMOS considérait qu'une comparaison aurait pu être faite avec d'autres sites de paysages d'Afrique, par exemple ceux des Dogon, les communautés du nord du Togo et de nombreux établissements du nord de la Tanzanie (tels que Handeni), où des communautés ont quitté les collines au début du XXe siècle et où des tombes, ou d'anciens lieux d'habitation, sont considérés comme sacrés et où ce caractère sacré a eu pour effet de préserver la biodiversité. L'ICOMOS considérait aussi que si l'utilisation ancienne des *kayas* comme habitations est cruciale pour établir leur originalité, des preuves historiques supplémentaires étaient nécessaires pour soutenir l'association des Mjijkenda aux sites.

Des informations supplémentaires ont été fournies dans le dossier révisé concernant l'histoire des *kayas* et des sites en Tanzanie associés à Rungwe, Babati, Pare et Handeni, dont un grand nombre sont supposés avoir disparu à mesure que leur utilisation rituelle s'atrophiait. Toutefois, aucun lien n'a été établi entre les sites sacrés et la conservation de la biodiversité.

Les recherches de Leach et de Fairhead (1996, et références incluses) sur l'écologie historique des forêts et des bois sacrés de Guinée fournissent un autre exemple du type de relations entre l'homme, le paysage et la nature qui prévalent dans la société Mjijkenda, et avancent des explications plus complètes sur l'apparition de ces paysages que celles qui sont actuellement disponibles sur les *kayas* du Kenya. L'ICOMOS

considère que la valeur exceptionnelle des *kayas* est liée non pas à leur caractère unique en tant qu'espaces sacrés, outre le fait qu'ils étaient d'anciens villages habités, mais au profond impact qu'a eu leur sacralité sur des espaces protégés de forêts côtières « naturelles » grâce à leur association avec l'identité culturelle. Il existe en Afrique et ailleurs de nombreuses forêts sacrées associées aux sociétés, dont certaines sont plus nombreuses que les *kayas* et dont beaucoup ont connu une association sacrée beaucoup plus longue. Ce qui est exceptionnel à propos des *kayas* est le rapport entre le profond respect des communautés pour la nature sacrée des sites - qui a renforcé les liens entre les Mjijkenda et les collines boisées de la ceinture côtière - et l'impact profond que cela a eu sur la protection des forêts côtières qui, si cela n'avait pas été le cas, auraient complètement disparu. L'impact des espaces sacrés et les avantages qu'ils apportent dépassent aujourd'hui largement le cadre des communautés locales.

L'UICN considère que : « Il a été raisonnable de réduire le nombre de *kayas* inclus dans la proposition d'inscription en excluant ceux des *kayas* sur lesquels pèsent les plus graves menaces et/ou qui connaissent les plus grands problèmes de gestion tels que les *kayas* Chitsanze, Diani et Waa. Toutefois, l'exclusion d'un grand nombre de *kayas* de la proposition a aussi entraîné l'exclusion de quelques valeurs naturelles du bien (par exemple Kaya Waa, qui recèle l'un des deux seuls groupes au monde de *Cynometra greenwayi*, espèce endémique d'arbre menacée au niveau mondial). »

Le dossier révisé ne justifie pas le mode de sélection des sites.

L'UICN déclare que « l'analyse comparative de la proposition révisée n'a pas été modifiée par rapport à celle de la proposition d'inscription d'origine. Par conséquent, la précédente conclusion de l'UICN concernant la valeur universelle du bien reste inchangée, de même que sa suggestion de préparer une analyse comparative plus poussée au niveau mondial. »

L'ICOMOS considère que bien que l'analyse comparative ait été développée, l'accent est toujours mis sur la comparaison des sites plutôt que sur le lien qui unit les sites sacrés et le maintien de la biodiversité. L'ICOMOS considère que les *kayas* devraient être considérés comme exceptionnels en raison du changement drastique de leur destination - de lieux d'habitation ils sont devenus des lieux sacrés - et de l'impact que cela a eu sur la protection des forêts côtières. L'ICOMOS considère qu'une analyse comparative plus détaillée est nécessaire pour tous les sites de *kaya* au Kenya afin de justifier les sites proposés pour inscription dans l'immédiat et ceux qui pourront l'être par la suite.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

L'État partie a justifié la valeur universelle exceptionnelle du bien par les éléments suivants :

Les *kayas* :

- reflètent la façon dont les attitudes et les croyances collectives d'une société rurale ont façonné le paysage en réponse aux besoins prédominants ;
- sont un symbole esthétique de l'interaction entre l'homme et la nature ; et,
- sont des forêts transformées par des associations spirituelles et psychiques.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Les 11 sites de la proposition d'inscription en série étaient initialement proposés pour inscription sur la base des critères (iii), (iv) et (v) (bien que les numéros n'aient pas été spécifiquement mentionnés dans le dossier). Le dossier révisé justifie les critères (iii), (v) et (vi).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

L'État partie justifie ce critère au motif que les *kayas* ont été habités depuis le XVII^e siècle et qu'ils ont donc été façonnés par l'histoire du peuple Mijikenda. Ils constituent pour les Mijikenda des concentrés de leurs croyances, de leurs pratiques et de leur identité ainsi que de leur place dans le paysage culturel contemporain du Kenya.

Dans l'évaluation de 2007, l'ICOMOS considère que les *kayas* focalisent les croyances et les pratiques religieuses des Mijikenda, sont considérés comme les demeures ancestrales des différents clans Mijikenda et sont tenus pour sacrés. À ce titre, ils ont une signification métonymique pour les Mijikenda et sont une source fondamentale du sens de l'« appartenance au monde » des Mijikenda et de leur place dans le paysage culturel du Kenya contemporain. Ils sont considérés comme une caractéristique distinctive de l'identité Mijikenda.

Pour justifier pleinement ce critère, l'ICOMOS considèrerait qu'il convenait de définir plus clairement cette attribution, afin de soutenir l'association spécifique entre les Mijikenda et chacun des *kayas* proposés pour inscription. L'ICOMOS considère maintenant que cette association a été prouvée. Toutefois, le choix des sites doit encore être justifié.

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié en justifiant davantage la sélection des sites.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

L'État partie justifie ce critère au motif que les *kayas* fournissent un exemple d'établissement humain qui constitue une réponse aux forces sociales, politiques et économiques d'une période donnée.

L'ICOMOS considère que, depuis leur abandon en tant que lieux privilégiés d'établissement, les *kayas* ont perdu leur caractère résidentiel dans le paysage Mijikenda au profit de sa sphère religieuse. Dans le cadre de ce processus, certaines restrictions ont été imposées en ce qui concerne l'accès et l'utilisation des ressources naturelles de la forêt. Ceci a eu pour conséquence directe, intentionnelle ou non, de préserver la biodiversité des *kayas* et des forêts avoisinantes. Des menaces externes et internes à la société Mijikenda pèsent sur les *kayas*, du fait du déclin des savoirs traditionnels et du respect des pratiques.

Dans son évaluation de 2007, l'ICOMOS considèrerait que ce qui n'avait pas été suffisamment établi était le lien entre les sites proposés et les savoirs et pratiques traditionnels des Mijikenda qui entretenaient les sites. Des éléments ont été apportés en ce sens, bien que l'ICOMOS considère que la spécificité des *kayas* devrait encore être mieux décrite pour démontrer la manière dont le caractère sacré des sites a eu un impact sur les ressources naturelles. Là encore, des informations complémentaires sont nécessaires sur la sélection des sites.

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié en justifiant davantage la sélection des sites.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

L'État partie justifie ce critère au motif que les *kayas* sont aujourd'hui les dépositaires des croyances spirituelles des Mijikenda et sont considérés comme la demeure sacrée de leurs ancêtres. En tant qu'ensemble de sites disséminés dans une vaste zone, ils sont associés à des croyances d'importance locale et nationale, et éventuellement régionale, les sites s'étendant au-delà des frontières du Kenya.

L'ICOMOS suggèrerait cette approche dans son évaluation de 2007. Depuis lors, le nombre des sites a été réduit considérablement. L'ICOMOS considère que l'importance locale, nationale et universelle des *kayas* en termes d'idées et de croyances n'a pas été démontrée.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pourrait répondre aux critères (iii) et (v) si des informations complémentaires pouvaient être fournies sur la sélection des sites.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Globalement, les *kayas* ont été et demeurent soumis à un large éventail de menaces. Celles-ci sont détaillées dans les dossiers de proposition d'inscription, d'origine et révisé. Les terres côtières et les forêts de *kayas*, qui sont des terres sous tutelle, font l'objet d'importantes pressions et sont très recherchées à l'achat ; elles risquent de tomber aux mains des promoteurs nationaux et internationaux. Il est nécessaire de mettre en place des

systèmes de protection plus stricts, basés sur la combinaison d'un cadre juridique officiel et des systèmes traditionnels de protection et d'autorisation de la communauté pour résister aux risques identifiés menaçant les forêts des *kayas* ainsi que leurs traditions et cultures associés, et particulièrement leur environnement.

Impact du changement climatique

Le dossier n'aborde pas ce sujet mais, du fait des valeurs naturelles importantes des sites, l'ICOMOS considère qu'il s'agit là d'un risque supplémentaire pour la conservation des sites.

Préparation aux risques

Le dossier ne traite pas des mesures à prendre en cas de catastrophes et en particulier d'incendie.

Déclin du savoir et des pratiques traditionnels

Les systèmes traditionnels de protection des sites sacrés reposent fortement sur la présence d'une communauté ethnique ou culturelle homogène, partageant des valeurs et des expériences similaires, sur une profonde croyance partagée en un monde des esprits et en son influence omniprésente dans la vie des gens, ainsi que sur l'acceptation commune des figures d'autorité religieuse et culturelle associées aux sites. Pour les Mijikenda, ce système n'a plus la force qu'il avait il y a encore une génération. Tous les *kayas* proposés pour inscription sont réputés bénéficier d'une participation traditionnelle active des anciens. Il est nécessaire de reconnaître de manière officielle le rôle fondamental des anciens dans la protection des *kayas*, pour renforcer les pratiques traditionnelles et respecter le savoir traditionnel.

Empiètement

Le développement immobilier et la construction de maisons individuelles ont eu un impact marqué sur Kaya Kinondo, qui a vu sa couverture forestière réduite au cours des vingt dernières années. Dans six autres *kayas*, une faible menace d'empiètement agricole est pointée.

Atteintes aux ressources forestières

En raison de l'absence de gardiens et du déclin relatif d'une communauté locale homogène s'occupant des *kayas*, le pillage des produits de la forêt pour en faire des poteaux, du bois de sculpture, des planches, du charbon de bois et du bois de chauffage est un problème majeur pour certains *kayas* tels que Kaya Kauma, Kaya Ribe et Kaya Bombo.

Les autres *kayas* présentent des dégradations de la forêt par le pacage et les dépôts de déchets.

Vol de biens culturels

Des marqueurs de tombe ont été dérobés dans certains *kayas*, tels que Kaya Kauma. Plus de détails auraient pu être fournis sur le pillage incessant des *viganga*, ces poteaux commémoratifs en bois sculpté érigés dans les *kayas* ou à proximité. La complicité apparente de certains musées occidentaux dans ce processus est une préoccupation majeure.

Carrières et mines

L'extraction manuelle de minerai de fer à petite échelle a affecté les alentours de Kaya Kauma, de même que l'exploitation minière du plomb à Kaya Kambe et les carrières de corail à Kaya Kinondo.

Le dossier signale la délivrance de licences d'exploitation minière pour des gisements de titane récemment découverts. Il semble qu'une licence ait déjà été accordée à une société canadienne dans le district central de Kwale, ce qui pourrait avoir un impact sur les *kayas* dans cette zone. Aucun des sites actuellement proposés pour inscription ne se trouve dans le district de Kwale.

Des progrès considérables ont été réalisés cette dernière décennie dans la protection des *kayas* et la sensibilisation du public à leur importance. Il n'en reste pas moins que contrer les menaces est une tâche considérable. Une plus grande implication de la communauté et une sensibilisation accrue du public à la valeur des forêts et des traditions locales seront utiles. Ceci doit être complété par un engagement à l'échelon national et une protection juridique.

L'ICOMOS considère que des menaces importantes pèsent sur certains *kayas*, en particulier du fait de l'exploitation des carrières et des mines et du développement, ainsi que du déclin des pratiques traditionnelles.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les *kayas* se distinguent dans le paysage comme des parcelles nettement délimitées de forêts bien préservées, dont les contours sont bien visibles. Les délimitations des biens proposés pour inscription épousent celles des forêts. La délimitation de la plupart des forêts a été marquée avec des balises en béton, car il s'agissait d'une des conditions préalables au classement en tant que monuments nationaux ; elle fut entreprise avec l'implication et le concours des anciens des *kayas* locaux. De ce fait, les délimitations sont non seulement reconnues par les législations appropriées, mais aussi respectées par les communautés locales. Des panneaux d'interdiction ont été installés sur les sites.

Bien que des zones tampons ne soient pas proposées, les terres communautaires qui entourent immédiatement les forêts sont réglementées par des lois coutumières, des tabous et des pratiques établies par les associations de longue date entre les communautés locales et les forêts de *kayas*. Pendant la mission, les anciens des *kayas* à Rabai ont souligné l'existence d'une zone « tampon » autour de chaque *kaya*, appelée *chanze* en langue mijikenda locale. Cette bande de forêt relativement décimée, de 800 à 1 000 m de large, encercle le *kaya*. Cette zone « tampon » est déterminée par des tabous interdisant la culture, même si la coutume veut que l'on autorise un petit nombre de villageois à y installer leurs maisons. Cette règle semble généralement observée dans les *kayas* au nord de Mombasa, dans les *kayas* de Rabai et à Kaya Kauma par exemple.

Toutefois, les cadres des *kayas* ne sont pas protégés contre les interventions à grande échelle telles que l'exploitation minière et la construction d'infrastructures. Comme indiqué ci-avant, l'environnement de trois *kayas* est affecté par l'exploitation et l'extraction minières, activités que les sanctions liées aux terres communautaires n'ont pas arrêtées. Une protection est nécessaire pour ces environnements, au moyen de zones tampons et d'autres mesures de protection appropriées.

L'UICN remarque que « *la proposition révisée comprend des relevés cartographiques montrant clairement tous les kayas à l'échelle de 1:50 000. Des cartes plus précises, idéalement à l'échelle de 1:10 000, seraient une meilleure base pour la gestion des kayas.* » L'UICN recommande « *le relevé et le tracé des délimitations de tous les kayas de manière participative (idéalement un travail réalisé par les communautés à l'aide de systèmes GPS avec Nature Kenya).* »

Ces cartes doivent intégrer des informations des relevés esquissés sur l'agencement et les usages. Il est recommandé que des cartes plus détaillées soient produites.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale sont appropriées, mais que l'environnement des *kayas* doit être protégé des effets préjudiciables du développement à grande échelle par des zones tampons et d'autres moyens. De plus, les *kayas* devraient être cartographiés à une échelle plus fine et les cartes devraient reprendre des informations fournies par les relevés esquissés.

Droit de propriété

Les *kayas* proposés pour inscription sont essentiellement détenus par le gouvernement en tant que terres forestières ou réserves fauniques (3) ou par des autorités locales dont les terres sont détenues sous forme de propriété fiduciaire pour les habitants de la zone. Une partie des *kayas* sont des propriétés privées car « *attribuées dans le cadre de programmes de peuplement ou d'attributions de parcelles urbaines, par inadvertance ou par un autre biais.* ». L'étendue de cette dernière catégorie n'est pas très claire.

Protection

Protection juridique

Depuis le dépôt de la proposition d'inscription, le *National Museums Act* (1984) et le *Antiquities and Monuments Act* (1996) ont été révisés et réunis sous l'égide du *National Museums and Heritage Act* (2006). Cette loi est au cœur de la législation concernant la protection des aspects culturels des forêts de *kayas* des Mijikenda.

La section 2(d) du *National Museums and Heritage Act* (2006) met les pratiques en matière de patrimoine en conformité avec le courant de pensée international actuel, qui redéfinit le « patrimoine culturel » de façon à y inclure les paysages culturels en tant qu' « *œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur exceptionnelle d'un*

point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique. ».

Aux termes de la nouvelle loi, le ministère en charge peut « *demande ou autoriser les musées nationaux à adopter des statuts pour contrôler l'accès, ... et diriger les visiteurs à l'intérieur du site* » (section 34(d)).

En ce qui concerne l'implication des communautés locales, la section 40(1) de la nouvelle loi stipule : « *Les musées nationaux peuvent conclure un accord écrit avec le propriétaire d'un monument [par voie de conséquence les communautés locales] et avec toute(s) autre(s) personne(s) pour la protection ou la préservation du monument.* » La section 43(3) prévoit que la pratique de fonctions religieuses dans les monuments nationaux.

En principe, cette législation est appropriée, et par le passé sa mise en œuvre a généralement été efficace, comme dans le cas de la subdivision et de l'achat de terres adjacentes à Kaya Diani et sur ce site dans l'optique d'un développement immobilier privé, dans les années 1990. Les achats ont été annulés quand la forêt a été déclarée monument national en 1996, et à ce jour les promoteurs n'ont jamais remis en question le classement officiel.

Tous les *kayas* proposés pour inscription sont soit classés monuments nationaux (Kayas Giriama, Kauma, Rabai, Duruma et Kinondo) soit des Réserves forestières (Kambe et Ribe).

Le cadre réglementaire régissant la protection des forêts de *kayas* est généralement approprié mais pêche par son application. Dans son évaluation de 2007, l'ICOMOS considérait que tous les *kayas* devaient être classés monuments nationaux pour donner aux sites la meilleure protection contre les principales menaces, et cela a été confirmé par le Comité. Deux *kayas* ne sont toujours pas classés monuments nationaux.

L'ICOMOS considère aussi qu'il est nécessaire de définir l'importance des environnements des *kayas* afin de traiter les menaces liées aux activités minières et au développement. L'ICOMOS considère toujours que tous les sites devraient être classés monuments nationaux afin de reconnaître leur valeur culturelle plutôt que leur valeur naturelle.

Le dossier révisé reconnaît que la protection traditionnelle est efficace pour décourager les infractions mineures mais reste sans effet sur les menaces venant d'étrangers déterminés comme les promoteurs qui ne respectent pas les tabous traditionnels. Dans le cas précis, la protection repose sur le classement soutenu par l'engagement des Monuments nationaux du Kenya, et d'autres agences gouvernementales telles que le Service des forêts et le Service de la faune et de la flore du Kenya. Ce type de protection fonctionne pour les sites classés monuments nationaux.

Cependant, actuellement, l'environnement des *kayas* n'est protégé par aucun classement et reste soumis au régime des terres communautaires. L'ICOMOS considère que cela n'est pas approprié, que l'environnement des *kayas* a besoin d'être défini en tant que zone tampon et qu'il faut lui accorder plus qu'une protection

traditionnelle afin de prévenir les principales menaces telles que l'exploitation et l'extraction minière et d'autres types de développement.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Hormis les pratiques traditionnelles, aucun détail n'est fourni sur la conservation active des aspects culturels des *kayas*, ni sur les interventions actives dans la gestion forestière.

État actuel de conservation

Le dossier apporte des preuves que les divers conseils d'anciens entretiennent les chemins et les espaces sacrés des *kayas*. Aucune image globale de la santé de la couverture forestière des *kayas* n'émerge et aucune information n'est fournie sur les travaux entrepris pour encourager la régénération des zones qui ont subi divers empiètements. Il est donc difficile d'évaluer l'état actuel de la conservation des *kayas*.

Mesures de conservation mises en place

À l'heure actuelle, les ressources sont principalement affectées à des mesures de conservation préventive, visant à prévenir d'autres dégâts sur les sites. Dans quelques *kayas*, l'organisation mondiale de protection de l'environnement (WWF) encourage activement la régénération des arbres.

Il n'y a pas eu non plus d'étude culturelle ou archéologique des *kayas*, et il n'existe donc aucun inventaire des vestiges culturels tels que les portes, les chemins, les sites funéraires, les marqueurs de tombes et la localisation des *moro* en dehors de relevés de certains sites fournis dans le dossier. L'ICOMOS comprend la sensibilité des sites et la difficulté d'entreprendre des études. Toutefois, une documentation officielle de tous les sites serait souhaitable.

De plus, il serait souhaitable de documenter les savoirs traditionnels associés aux sites, afin de comprendre s'ils ont été maintenus.

L'ICOMOS considère que la conservation préventive des *kayas* doit être soutenue par une meilleure connaissance des caractéristiques naturelles et culturelles de chaque site.

Gestion

Les Musées nationaux du Kenya sont l'instance statutaire chargée de la gestion du patrimoine culturel immobilier, y compris les forêts de *kayas*. Les Musées nationaux du Kenya administrent les forêts de *kayas* par l'intermédiaire de l'Unité de conservation côtière (CFCU), dont le bureau principal se trouve à Kilifi, sur la côte nord de Mombasa, et un second bureau est situé à Ukanda, sur la côte sud. L'unité est non seulement responsable du programme de conservation mais coordonne aussi les recherches pluridisciplinaires menées sur divers aspects des *kayas*, en collaboration avec d'autres services des Musées nationaux du Kenya et des intervenants

extérieurs tels que WWF et Nature Kenya. Chaque bureau dispose d'un véhicule tout terrain, don du WWF.

Les Musées nationaux du Kenya travaillent en collaboration avec plusieurs organisations non-gouvernementales, et notamment le bureau du programme Afrique de l'Est du WWF et Nature Kenya. Le bureau régional du WWF, basé à Nairobi, a lancé un programme pour la forêt côtière d'Afrique de l'Est, ciblé sur la gestion durable des forêts de *kayas*. Il possède un bureau à Ukunda.

Le dossier indique qu'il n'existe actuellement aucun cadre de travail stratégique intégré pour les *kayas* dans les secteurs du patrimoine ou de la forêt.

Un plan de gestion 2008-2012 a été soumis avec la proposition d'inscription révisée. Il s'agit d'un document similaire à celui soumis à l'état d'ébauche avec la proposition d'inscription initiale, et qui fait référence aux 36 *kayas* proposés pour inscription à l'origine. Il n'est pas indiqué si, et le cas échéant comment, ce plan a été approuvé.

Le plan expose la nécessité pour un plan de conservation de fournir des stratégies pour les aspects à la fois culturels et naturels des *kayas*, et d'encourager la gestion traditionnelle. Il souligne aussi la nécessité d'une meilleure gestion des ressources pour permettre aux communautés locales de profiter des *kayas* et pour minimiser les conflits homme/environnement. Le plan de gestion indique aussi les intentions de classer tous les *kayas* comme monuments nationaux, de mettre à jour l'inventaire et la documentation des monuments culturels et d'élaborer une stratégie de marketing intégrée pour promouvoir l'éco-tourisme sur les sites.

Bien que le plan ne donne aucun détail concernant la mise en œuvre de tous ces projets, l'ICOMOS considère que ces initiatives sont toutes intéressantes. L'ICOMOS considère donc que la préparation du plan de conservation pour tous les *kayas* s'impose d'urgence, avec une véritable conservation participative impliquant la communauté et associée à des programmes visant à élargir les activités économiques durables pour la population locale, réduisant ainsi la pauvreté et la pression sur les ressources forestières locales. Cependant, l'ICOMOS considère que le plan de gestion devrait être adapté et se concentrer sur les besoins plus immédiats et gérables des 11 *kayas* proposés pour inscription.

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Chaque *kaya* possède son propre conseil des anciens, entièrement et exclusivement composé d'hommes. Les anciens des *kayas* sont responsables du choix des gardes forestiers pour chaque village. Ceux-ci sont chargés d'avertir le conseil des anciens des *kayas* et le CFCU en cas d'abattage d'arbres. Les défenseurs de l'environnement reconnaissent les efforts faits par les anciens, dont on attend qu'ils encouragent les jeunes, les adultes et les femmes de toutes les classes d'âge de leur communauté à participer aux processus décisionnels concernant les *kayas*. Grâce au programme d'éducation et de transmission du CFCU, on note déjà un certain succès

dans l'implication des plus jeunes membres de la communauté dans la protection des *kayas*.

Les Musées nationaux du Kenya ont adopté une approche collaborative avec les anciens des *kayas*. Les anciens font partie intégrante des institutions des *kayas*, car ils sont les gardiens des rituels, des pratiques ésotériques et des sépultures, et les efforts permanents des Musées nationaux du Kenya pour renforcer leur partenariat avec les anciens des *kayas* sont louables. On a remarqué une implication très forte des anciens dans les *kayas* de Kauma, Fungo, Diani et Kinondo.

L'ICOMOS considère que, dans le cadre d'un système global de gestion stratégique, il serait souhaitable de prendre des dispositions officielles à propos de chaque *kaya* pour que des arrangements de travail soient mis en place avec les anciens, et pour donner plus de pouvoir aux communautés locales pour contrôler les forêts.

Systèmes de connaissance autochtones

Plusieurs études lancées par les Musées nationaux du Kenya en collaboration avec le KENRIK (Centre kenyan de connaissance autochtone) ont inventorié les connaissances des anciens à propos de l'utilisation des espèces végétales des forêts de *kayas* comme herbicides et médicaments, et à propos des plantes comestibles, des fruits et des champignons, etc. Ceci comprend la connaissance de l'exploitation des ressources de la forêt et la régulation de ces usages dans une optique de durabilité.

Tourisme

Un programme éco-touristique pilote a été lancé à Kaya Kinondo, grâce à l'assistance financière et technique du WWF. L'objectif est d'ouvrir partiellement la forêt de *kaya* aux visiteurs tout en veillant à ce que le site conserve son intégrité spirituelle. Ce programme vise à permettre aux communautés locales de bénéficier d'opportunités d'emploi et de vente d'artisanat et de souvenirs. Les bénéfices seraient investis dans des projets communautaires tels que l'établissement de cliniques.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Une petite exposition permanente sur les forêts de *kayas* des Mijikenda se tient au musée de Fort Jesus. À Kaya Kinondo, un responsable du site fait une présentation introductive dans la salle de réception avant d'emmener les visiteurs dans le *kaya*. Il n'y a cependant pas de matériels interprétatifs tels que guides ou brochures. Des infrastructures interprétatives doivent être développées dans le cadre du plan de gestion.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le dossier met en lumière les problèmes de manque de financement des ministères. Les Monuments nationaux du Kenya, à travers leur Unité de conservation côtière, dépensent 75 000 dollars par an pour le personnel. Des dons privés s'élevant à environ 10 000 dollars annuels viennent compléter ce budget. Ces fonds sont cependant

consacrés à des travaux qui dépassent largement les *kayas* proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que la structure de gestion est appropriée pour le suivi et qu'elle maintient une présence physique dans la zone et un lien entre les Musées nationaux du Kenya et les anciens des *kayas*. Toutefois, il sera nécessaire d'assurer des ressources appropriées pour employer un personnel plus nombreux sur le terrain afin de résoudre les problèmes majeurs en matière de conservation et pour mettre pleinement en œuvre le plan de gestion.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'assurer des ressources appropriées pour mettre en œuvre et renforcer le plan de gestion. Le plan devrait également être modifié pour se concentrer sur les 11 *kayas* proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère aussi que la révision et le développement du plan de gestion est nécessaire et qu'il faut y intégrer la conservation et la gestion des ressources culturelles et naturelles, ainsi que les pratiques de gestion traditionnelles et non traditionnelles, œuvrer pour un paysage culturel prospère sous-tendu par des pratiques traditionnelles.

L'ICOMOS considère en outre qu'il est nécessaire de donner une forme officielle aux arrangements pris avec les anciens des *kayas*, afin de conférer plus de pouvoir aux communautés locales.

6. SUIVI

Comme mentionné ci-avant, il n'existe actuellement aucune étude officielle sur les zones proposées pour inscription, ni de description détaillée des savoirs traditionnels ni de la forêt naturelle. Cette documentation doit être mise en place pour servir de base aux futures initiatives de conservation et de gestion. Cette nécessité est reconnue dans le plan de gestion.

Le dossier comprend des indicateurs de suivi relatifs à la forêt, au nombre d'espèces, aux réunions des anciens, aux cérémonies traditionnelles et aux projets communautaires, tous utiles et d'une grande pertinence.

L'ICOMOS considère qu'une documentation de base améliorée et un relevé topographique sont nécessaires pour tous les sites, afin de servir de référence pour le suivi des caractéristiques culturelles et naturelles du site.

7. CONCLUSIONS

L'ICOMOS ne considère pas que toutes les demandes du Comité formulées au moment du renvoi de la proposition d'inscription ont été remplies – en particulier :

- classer tous les *kayas* comme monuments nationaux ;
- protéger les environnements des *kayas* ;
- intégrer la gestion culturelle et naturelle.

L'ICOMOS soutient la sélection restreinte de 11 *kayas* plutôt que les 36 de la proposition d'inscription d'origine. Toutefois, la logique de la sélection de ce plus petit

nombre de sites n'a pas été fournie et au moins un site possédant de hautes valeurs naturelles a été exclu.

La majorité des sites proposés pour inscription entre dans la catégorie des sites les moins menacés par le développement et l'empiètement. Toutefois, il existe de inquiétudes liées à certaines menaces. Tout d'abord, Kaya Kinondo se trouve dans une zone qui a connu un rapide essor du développement touristique, y compris entre le *kaya* et la côte, ce qui a eu pour effet un empiètement sur la couverture forestière dans l'est et une dégradation de l'environnement du *kaya*. Ce dernier a été également endommagé par l'extraction de blocs de corail destinés à la construction. L'exploitation manuelle de mines de fer a affecté les environs de Kaya Kauma et l'exploitation minière du plomb a affecté l'environnement de Kaya Kambe.

L'ICOMOS considère que ces menaces reflètent le manque de définition et de protection des abords des sites. L'ICOMOS considère que les *kayas* ont besoin de zones tampons officielles avec une protection appropriée et d'autres mesures appropriées afin de garantir la protection des abords.

L'ICOMOS considère que l'impact du développement touristique sur Kaya Kinondo a porté atteinte à son intégrité et ses valeurs. L'ICOMOS considère que ce *kaya* devrait être retiré du bien proposé pour inscription.

Les *kayas* étant proposés pour inscription en tant que sites culturels pour lesquels les processus culturels ont un effet bénéfique sur les valeurs naturelles des sites, l'ICOMOS considère que tous les sites ont besoin d'être protégés en tant que monuments nationaux pour leur valeur culturelle. Actuellement, deux sites sont protégés en tant que réserves forestières.

Bien que les sites ne soient pas proposés pour leur caractéristiques naturelles, et bien que les forêts pourraient ne pas être considérées comme exceptionnelles du point de vue de leur biodiversité, celles-ci sont une part importante de la valeur culturelle des sites. L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'adopter une approche stratégique de la gestion et de la conservation afin de fédérer les initiatives en faveur des valeurs culturelles et naturelles.

Le plan de gestion soumis couvre les 36 *kayas* de la proposition d'origine. Les fonds pour mettre en œuvre ce plan étant limités, l'ICOMOS considère que ce dernier devrait être modifié pour refléter les besoins des sites proposés pour inscription.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription des forêts sacrées de Kaya des Mijikenda soit **renvoyée** à l'État partie du Kenya afin de lui permettre de :

- entreprendre une analyse comparative plus complète afin d'évaluer tous les *kayas* et de justifier le plus petit nombre de *kayas* proposés pour inscription et d'identifier ceux qui pourraient être ajoutés à la proposition d'inscription en série en temps voulu ;

- retirer Kaya Kinondo de la proposition d'inscription ;
- classer Kaya Kambe et Kaya Ribe comme monuments nationaux ;
- passer des accords officiels avec les anciens des *kayas* afin de les établir dans des fonctions de gardiens responsables des *kayas* ;
- modifier le plan de gestion afin de refléter les besoins des *kayas* proposés pour inscription, en particulier intégrer la conservation des ressources culturelles et naturelles, ainsi que la conservation et les pratiques de gestion traditionnelles et non traditionnelles ;
- garantir des ressources pour la mise en œuvre du plan et de la stratégie de gestion ;
- identifier les abords des *kayas* et mettre en place des zones tampons avec des protections contre les menaces majeures liées au développement, en particulier l'extraction minière et la construction de bâtiments, et d'autres mesures appropriées pour protéger l'environnement dans son ensemble ;
- produire un relevé cartographique plus détaillé des *kayas*.